Convention de mise à disposition
SALLE POLYVALENTE « Yves Caubet »

La salle polyvalente a une capacité d'accueil de 700 personnes assises et 1000 personnes debout. Cette jauge doit être impérativement respectée pour toute manifestation organisée dans la salle. Toute demande de réservation de la salle polyvalente doit être déposée au moins 2 mois avant la date souhaitée à l'accueil de la Mairie (accueil@mairie-islejourdain.fr ou déposée directement). Les tarifs d'utilisation sont votés par le conseil municipal. Depuis le 1er janvier 2025, la salle polyvalente est sonorisée.

Identité (à remplir par le demandeur) :

ASSOCIATION ☐ **PARTICULIER** ☐

Association :
Nom du représentant ou du particulier :
En qualité de :
Adresse :
Téléphone :
Email :

Objet de la réservation :
Nombre de personnes :

Date et heures de l'occupation :

Date et heures de la manifestation :

Utilisation de la sono : **oui** ☐ **non** ☐
Version voix (loto, conférence…) ☐
Version concert ou spectacle ☐
Utilisation écran de projection : **oui** ☐ **non** ☐
Cet appareil n'est pas équipé d'un vidéoprojecteur. Pour information, la commune ne met pas à disposition de vidéoprojecteur.

Cadre réservé à l'administration

Décision :
Salle accordée : ☐
Salle refusée : ☐ Caution oui ☐ non ☐

Mise à disposition gracieuse : ☐ Mise à disposition payante ☐
Tarif : ……€
Conformément à la délibération 2014/09/002 fixant les tarifs communaux de la salle polyvalente

ETAT DES LIEUX DE LA SALLE :

Constat entrant	Constat sortant

MISE A DISPOSITION DE LA SONO + écran :

	Constat entrant	Constat sortant
Micros (2)		
Pieds (2)		
Cable jack (10 m)		
Cable micro (10 m)		
Caisson de basse avec charriot et connectique son		
Ecran		

Date de remise des clés :
Date de restitution des clés :

Pour information :
- Tables et chaises sont à votre disposition derrière la scène.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de réservation de la salle polyvalente.

Le demandeur
- s'engage à respecter les dispositions légales et règlementaires, en particulier, les prescriptions de la commission de sécurité, notamment celle consistant à désigner pour chaque réunion ou manifestation, un responsable chargé de prendre les premières mesures de sécurité
- s'engage à respecter le matériel mis à disposition et le rendre en bon état de fonctionnement,
- certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile (copie jointe)

Fait à :
Le :

« Lu et Approuvé »

Signature